

## Garçons des Charbonnières, compléments, dans Fonds P Auguste Piguet des ACV, carnet A9

Il est probable qu'Auguste Piguet à l'époque où il a consulté le livre des garçons des Charbonnières, vers 1930-1940, ait eu entre les mains le premier livre concernant des sociétés de ce type. Raison pour laquelle il a soigneusement dépouillé ce précieux registre. Celui-ci était alors entre les mains de Mr. Charles-Louis Rochat, ce qui ne nous permet pas de situer qui est ce personnage, puisqu'il y avait plusieurs Charles-Louis Rochat au village à l'époque.

Ce que nous savons par contre, c'est que ce registre devait arriver entre les mains de Jacques Rochat, dit Jacky, fils de Victor Rochat dit Toto. Il est toujours propriétaire du même homme en cette année 2014. Nous ignorons d'où il le tenait. Nous avons-nous aussi travaillé sur ce même registre. Il convenait néanmoins de présenter les notes d'Auguste Piguet telles qu'il avait pu les enregistrer dans l'un ou l'autre de ces précieux petits carnets, ici A9. La reproduction photographique laisse naturellement à désirer. Nous nous en excusons.

Livre des Garçons des Charbonnières  
communiqué par M. Ch. L. Rochat  
in - 8 carte. (2)

L'an 1773 le 3<sup>me</sup> Jour du Mois  
de février, ce Livre des honorables garçons  
des Charbonnières a été copié & regis-  
tré dans tous les livres tous comme le  
président & les noms de tous les personnes  
qui composent l'honorable Compagnie à  
présent ont été remis en pages très  
fidèlement //

L'an 1773 le 3<sup>me</sup> jour du Mois <sup>58</sup>  
de fevrier /1.

Vous les honorables Parsons des Parbo.  
nières & tant assemblee a l'ordinaire pour  
vaquer a leur a faire & pour retirer leurs droits  
& possessions des Jeunes Parsons qui ne pourront  
présenter au sus moyennant qu'ils soient de  
bon Père & de bonne Mère & de bonne Ré-  
putation. Bien entendu qu'un Enfant  
non légitime ou Batard ne pourra entrer dans  
l'honorables Compagnie ne plus que d'autres  
reconnu a quelque autre chose que se soit /1.

3<sup>me</sup> Article. Tandis que l'on sera en  
possession de la Parbo. nière  
parce que <sup>(4)</sup> l'on ne pourra se soumettre a la  
volonté de la majorité  
ne voudras pas se soumettre a la volonté  
des voix tel Sayera amand de Irbytrais.  
Quant un parson du village sera élu  
par des Parsons étrangers ceux qui se trou-  
vent dans l'endroit & qui ne voudront ni être  
aide & qui voudront l'endroit seront  
chassés de l'endroit Compagnie moyennant  
que l'on leur fasse voir que cest à eux qu'il  
est a faire tel Sayera amand de Irbytrais  
de même que ceux qui ne voudront se sou-  
mettre a la loi si de sus /1.

- 69) 1<sup>o</sup> Celui qui prendras le Saint nom  
de Dieu en vain en Comp.<sup>e</sup> sera chatié.
- 2<sup>o</sup> Celui qui donnera un dernantier à son  
camarade en Comp.<sup>e</sup> sera chatié. (5)
- 3<sup>o</sup> Celui qui prendras trops de vin & fera des  
insolance sera chatié.
- 4<sup>o</sup> Celui qui quittera la - (Linie (Compagnie?))  
sans avoir fait faire son compte sera chatié.
- 5<sup>o</sup> Celui qui repète ce qui se fait entre les  
Paradous sera chatié.
- 6<sup>o</sup> Celui qui clèvera une batterie en Comp.<sup>e</sup>  
sera chatié.
- 7<sup>o</sup> Celui qui sortira une te batterie sur la  
table en Comp.<sup>e</sup> sera chatié. Bien entendu  
qu'on ~~peut~~ peut sorti à coté.
- 8<sup>o</sup> Celui qui sifflera à table en C. sera  
chatié.
- 9<sup>o</sup> Celui qui fumera à table sans permission  
de la C. sera chatié.
- 10<sup>o</sup> Celui qui aura un enfant non légitime  
soit Batard sera chatié de la Comp.<sup>e</sup> (5)
- 11<sup>o</sup> Celui qui aura volé sera chatié de la  
Comp.<sup>e</sup>.
- 12<sup>o</sup> Celui qui ne voudra pas se soumettre  
ala Moralité des Voix sera chatié.
- 13<sup>o</sup> Celui qui dina des sobriquets à son  
amarade en Comp.<sup>e</sup> sera chatié.

Bien entendu que tous les farsons

qui sauroit de couvrir quelques arriérés & devant rapporter fidèlement à l'Assemblée. Les Comptes qui entrera à cette fin de l'année le Comptable & le rapporteur ne devront être découverts / Contre celui qui mérité d'attribution / Quant à celui qui ne se vaus-contreras pas à l'Assemblée après avoir été averti par l'Officier, sur tout a des arriérés de nouvel an s'ayera six sols Demande par chaque fois & ceux qui n'assisteront pas dans le Compt. / (L)

Sans quant à ce qui regarde la Société l'on devra établir & changer toutes les années deux Jendarmes soit Bourgeois Sans retirer les Droits des Jendarmes avec le Livre que les Dits Jendarmes soit Bourgeois devront retirer moyennant Comme cocon & le dit Livre ne devra pas sortir du Village son Seine demande Ir-regret & les Jendarmes qui composeront le Dite Compt. devront faire chacun leur tour de Jendarmes & ce s'établissant il devront payé par le Compt. savoir chacun 4 Sabes, ce qui se fera toute les années Chacun son tour & il retireront sans leur droits savoir six sols par chaque Personne qui entrera dans le dit Compt. l'année année /



7/8) Pour quand un garçon v'indra  
amouri restant pas ent marié tous les garçons  
des Villages des Carbonnières qui composent  
la Société & qui sont reçus dans l'honorable  
Comp<sup>e</sup>. devant la Compagnie j'esqu'à son  
tombereau avec l'uniforme & ce sera au côté  
paru lui rendre les derniers devoirs après  
en avoir été averti par le Gouverneur &  
à défaut d'en ve voir rencontré ou de refuser  
tel sera ou battus en profit des garçons  
à moins qui n'aye de raisons très fortes pour  
sans excuser / (9.)

Pour qu'and aux garçons qui ne se pas  
restent pas de l'honorable Comp<sup>e</sup> ou des autres  
qui ne composent pas cette Société il est  
defendu à tous les garçons qui composent  
cette honorable Comp<sup>e</sup> d'avoir aucune  
liaison avec une non plus que de se mêler  
avec une auques qui fussent étrangère par les  
garçons étrangers qu'and même il se trouvera  
à leur Comp<sup>e</sup>. Sansaine demande l'hygiène /

10) Pour qu'and aux garçons étrangers  
qui se voudrait présenter à nous, il  
ne pourront entrer dans la Société qu'il ne  
soyent néz de bon Père & de bonne Mère  
& qui soyent de bonne réputation, il n'y  
seront admis que par le consentement de  
tous les garçons qui composent l'honorable

Société & l'on ne les inscriras sur la 72.  
livre saufame d'amaude vebgthaire /.  
Le tout sans aucun serfort ce qui adont  
siquer sous le saux de nos armes Ordinaire  
ce Jour d' l'ui 3<sup>e</sup> février - l'an 1773 /.  
Rochet.

(11) Vous les honorables gersons des  
Carbonières présentement formant le  
cours de la Comp<sup>e</sup>. des gersons ayent été  
reçu dans cette dite Cie par nos gers.  
seurs, Ainsi, nous ayent tesser leur  
droit comê tenant leur face & nous  
d'introduire les jeunes gersons qui se  
- presentent a l'assemblee qui seules ont  
d'être membre de cette noble Société  
des gersons des dites Carbonnières,  
Ainsi, on est tenu de les recevoir dans  
les conditions & promesses, que nous y  
avons euté ce que nous avons promis ayent  
tous signés Comê ceux qui ont euté dans  
la Comp<sup>e</sup>. Sometront en signant

//

"

"

//

"

"

(12) Messieur est Nobles gersons /.  
Comê vous savez que l'homme ne doit

4<sup>o</sup> recevoir dans cette Comp<sup>e</sup> que des Enfants légitimes  
à bien néz, Ille' de votre devoir de vous informer  
de ces jeunes Elèves qui se présentent à vous  
& de leur conduite où s'y non éte reconnu  
à aucune chose que ce soit sine se trouver rien à  
dire sans leur conduite on les introduira dans la  
Comp<sup>e</sup> leur agent leur le leiro & on ne devra point  
les contraindre à y entrer outre leur gré //

(13) Messieurs & Jeunes Elèves —  
Comme ne pouvant vous refuser d'autres dans cette  
Comp<sup>e</sup>: ne trouvant rien à redire dans votre Conducte  
vous devez ici promettre ce que l'on va vous lire &  
le tenir pendant que la Sociétéz durera &  
devez tenir sur les mains du plus ancien de la  
Comp<sup>e</sup>: & de l'ouverneur d'être fidelles en toutes  
Choses.

(14)  
Jeunes Elèves / Vous promettre quelque  
garçon bien néz doit avoir la Crainte en  
partage, que vous ne ferez point de scandale  
dans la Comp<sup>e</sup>: n'y aillent ny de tre jouer  
ceux où faut rapporter, & que l'on est  
très severement pour ce lui qui auroit été  
conu à fere ce que l'on vient de vous de.  
Fendre //

(15)  
Sous le Jour de Nouvel ans à moins qui  
n'ay des raisons très fortes pour pouvoir s'en  
parantir il ne tirera l'annee d'après aucun  
bon & il payera son ecot tout en tiers pour

qui auroit a Celui qui repasse le dernier de C<sup>e</sup> 74  
Camp: devras servir d'Officier jusqu'atant qu'il  
seu repasse un autre & devras être promu au premier  
Commandement qu'un des membres de C<sup>e</sup> Camp. lui  
proposera. Sans ce qui regarde les Persones & a  
defaut de noheir Sayeront amande Irbytraire  
leur qui auroit au Persones qui repassent de l'hon<sup>ble</sup>  
Camp. desront payer par chaque personnes saoir  
vingt florains fait vingt batz pour leur entree  
de plus six sols pour leur signature outre leur  
Semaine qui font quatre Sot de vin ou de  
plus s'ileur generosite' & leur faculte le  
permette. /.

(15)

Se permette qu'oi que l'on ne pourra  
exiger les Semaines la premiere amede de  
leur entree si leur Capacite' ne le permetoit.  
Non plus que de les obliger la premiere amede  
areste' dans C<sup>e</sup> Camp. Bien entendu que ceux  
qui repassent Sayeront leur Ecot Sirentien  
& ne pourront profiter des Rides que sur  
leur Satisfaction. /.

Bien entendu que ceux qui se marient  
& qui quite l'honorable Camp. des Persones si  
au Camp il font des noces il doit faire  
manger & boire tous les Persones etant reçu  
dans l'hon<sup>ble</sup> Camp. ou de plus si le dit ne  
est joint de noces il devra Sayer a C<sup>e</sup> Camp.  
vingt batz soit 5<sup>th</sup> /.

(17)



75  
Jeunes Elèves / Vous promettez d'être fidelle  
secret revelant point, ce qu'un camarade au la  
Camp: feron au diren, ce qui sera puni des crement  
pour celui qui sera decouvert

Jeunes Elèves / Vous promettez de l'écire  
pour l'honneur & le bien de la Société d'être ny  
noceur ni d'excuser dans la Camp: vous devez  
être prêt pour les Bateria legitime & defendre  
l'honneur de tous garçons comme le votre Propres.

(18) Jeunes Elèves / Vous restés dans votre  
vollonte come on vous a l'eu l'autres dans la  
Camp: come on Contraint personne ayent  
tres autre leur prêt un farons au se l'isparent  
les droit reconnu sur le livre antre dans  
la Societes. ayent été fait par  
le consentement & approuver de tous les  
farons des Carbonniers.

Le 25<sup>me</sup> Jour de Novembre 1774.

David Isaac Rochat  
secretaire des farons des Carbonniers Cam  
1774.

(20)

Voici les noms des farons qui compose l'  
Honorable Compagnie des Carbonniers Inscriit  
le 1<sup>er</sup> Janvier 1811 sont

Samuel & Jean-Ferdinand, Jean-Robert  
David-Isaac de Biliard (Rameau  
euvre ecritant à cette date ??)

35 membres en tout; des Rodat, sauf  
3 Lugrain & un Polay.  
Suivant les signature & Circulation des seneschal  
pages & de la taxe à l'occasion du mariage.

Le milieu du livre est en blanc.  
Suivent les procès-verbaux des assemblées  
statutaires de décembre. Tous sont du même  
modèle. Voici le premier d'entre'eux:

Mais les honorables Parsons étant  
assemblés au lieu requis le 28<sup>e</sup> Décembre  
1810: Il ont à établi leur gouverneur  
soit Bauderet pour Retenir les droit sur les  
Parsons des Jeune Parson qui se parroit ce  
S'adresser à nous les sur dit nommez six  
après son les sieur Samuel Rodat d'Espine  
& le sieur Charles Rodat des dit Charbonnières  
qui ont payer à chacun un sot de Vin pour  
leur entrée de gouverneur. Fait par ordre le  
28 Décembre 1810.

29. XII. 1811. Jaques-Louis Rodat &  
Charles Frédéric Lugrain

27. XII. 1812. Sieur Samuel Rodat &  
Isaac Polay.

27. XII. 1813. Jean David Rodat &  
Abraham Rodolphe Rodat.

29. XII. 1814. Sieur Samuel Rodat &  
Joseph Rodat.



47. C'est un acte différent :

Mais les honorables Parsons sont assemblés  
le 31. Décembre 1815 pour Vaquer à leurs  
affaires & pour établir leur Gouvernement qui  
sont le sieur David Rodat & le sieur Louis  
Rodat de la Cour, & qui payent à l'Académie  
un sot de vin pour leur Eglise de  
Gouvernement Fait le dit jour 31<sup>e</sup> Décembre 1815.

7. I. 1816 ... L'on a établi en remplacement  
du sieur David Rodat qui a manqué à son  
devoir le sieur Frédéric Rodat pour fondement.

28. VII. 1815. Elie Rodat & David Foley.

28. VII. 1815. Joseph Rodat & Moïse  
Samuel Rodat de la Courne établis pour fondement  
de vin de soy.

27. VII. 1818. Pierre Louis Rodat & Henry  
Frédéric Samuel Rodat.

25. VII. 1819. David Samuel Rodat &  
Jean David Lugrin payent du vin à leur  
générosité.

31. VII. 1820. Moïse Rodat & David  
Humbert, payent aussi à leur bonne  
générosité.

20. VII. 1821 Jean-David Rodat &  
Jean Rodolph Rodat

29. VII. 1822. Moïse Lugrin & Louis  
Rodat.

29. VII. 1823. / Vu les réglemens des

mesures du Gouvernement qui sont réglées<sup>178</sup>  
plus petite on a trouvé à propos de les doubler  
et de mettre 4 sols pour les semaines . . .

29. XII. 1822. Soeur toutes les paroisses qui  
se marient, le Président doit nommer dix  
paroisses pour lui faire les formeurs et les  
présentant vingt quatre feuilles à l'usage  
et les dit doivent être en uniforme complet.  
On a Reglé de prendre le nombre de dix sols de  
vin pour les dit formeurs du jour de sa noce.  
Le dit Règlement ne concerne que les paroisses du  
village . . .

6. IV. 1823. Vu la sentence rendue  
contre le s<sup>r</sup> Jean d<sup>s</sup> Rochat par le Tribunal de la  
Valde et conformément à nos Loix et Règlement  
et d'une unanime voix avons exclut à perpé.  
tuite' le d. Rochat.

28. XII. 1823. Isaac Louis Rochat nommé  
pour secrétaire pour une année.

28. XII. 1823. Le Président marque son  
fait de mariage. On a nommé pour remplir  
le place le s<sup>r</sup> Joseph Elie Rochat du Haut des Prés,  
ci devant vice Président.

La place de vice Président étant vacante on  
a nommé le s<sup>r</sup> Jean Samuel Rochat du Refuge pour  
déservir la place.

26. XII. 1824. Mayse Joly nommé  
secrétaire pour une année.

31. XII. 1825. Gouverneurs: Apollis Rochat



19) Frédéric Rochat de la Comar.

31. XII. 1826. Pour: Alexandre Rochat,  
Frédéric Humbertot, Les deux cotisations l'un pour  
l'autre

4. II. 1827. Pour: Joseph Frédéric  
Rochat de concert avec les deux qui ont été nommés  
le 31. Décembre 1826.

Mayre Rochat des Crétats secrétaire, donne  
à Mme Samuel Rochat en caution. Scalanie  
7 batz 5 rade pour une année

4. II. 1827. La place de président étant  
vacante, on a nommé le Sieur Mayre Rochat  
de la Comar

Samuel Rochat de la Comar & Sam. Rochat des  
Charbonnières nommés gouverneurs (III 1827?)

28. VII. 1828. Mayre & Isaac Rochat  
gouverneurs // Le secrétaire sera responsable des  
signatures / Isaac Rochat nommé quartier par  
la pluralité des voix & pour une année

15. III. 1829. Tous les parcs de la Société  
doivent se trouver en rendre les honneurs à  
tous nos ressortissants sans peine d'amende  
de 10 batz, la moitié en les parcs & l'autre  
pour les sources du village.

27. VII. 1829. Charles Rochat de la Comar  
& Mayre Rochat des Carb. gouverneurs.

13. VI. 1830 / Charles Jolney établi gouverneur  
en remplacement de Mayre Rochat sorti de gouverner  
pour cause de mariage.

13. VII. 1830, Sous la Présidence de 80  
Sam. Rodat cadraturier, nomination de Edouard  
Rodat comme vis président, en remplacement de  
Mayn Rodat de la Cour qui quitte la Haye  
pour cause de mariage.

25. XII. 1830 / Charles Rodat cadonier  
& Samuel Jolay gouverneurs.

2. I. 1831. Présidence des Jans, vacante  
par le mariage du Sieur Jacques Rodat, président,  
On désigne Louis Rodat des Hauts des Suis pour  
trois années.

29. XII. 1831 / Edouard Rodat & Charles  
Louis Rodat gouverneurs.

31. XII. 1831. Vacance du président Jans  
cause de mariage / Nomination de Louis Rodat  
du Neud? / Remplacé par Edouard Rodat,  
fils de Louis Rodat cadratier.

31. XII. 1831. Charles Jolay nommé  
vice président pour le terme de 3 années.

29. VII. 1832. Nommé & reçus les Srs  
Edouard Rodat & Isaac Rodat mandant  
pour gouverner le Société.

15. XII. 1833. Louis Jolay & Samuel  
Rodat établis pour gouverneurs en 1834.

28. XII. 1834. François & Louis Rodat  
gouverneurs pour 1835.

28. XII. 1834. On rétablit pour président  
Edouard Rodat & Charles Jolay pour vice-



81 / président pour le terme de 3 ans  
R. B. Des / Les 3 mêmes ont été réélus  
pour trois ans le 26 Xbre 1837

27. XII. 1835. Etablir pour pour.  
pour l'année 1836 Samuel Rolet & Isaac  
Foley.

29. XII. 1836 / Charles Rolet des  
Cotes & Charles Rolet de l'Église pour.

25. XII. 1837 / Ch. Louis Rolet &  
Henri Rolet, gouverneurs - boursiers pour  
1838.

16. XII. 1838 / Louis Rolet de l'Église  
& Isaac Rolet de la Cour, gouv. boursiers  
pour 1839.

29. XII. 1839 / Place de vice - président  
vacante pour cause de mariage / Nomination  
de Sam. Rolet de Samuel.

29. XII. 1839 / Sam. Rolet de Louis  
& Aug. Rolet de Mayle gouv. pour 1840

27. XII. 1840 / Réélection d'Edouard  
Rolet (pour), de vice président &  
de secrétaire Henri Rolet pour le terme  
de 3 ans & à l'unanimité des voix.

27. XII. 1840. Aug. Rolet d'Edouard,  
& Philippe Rolet gouv. boursiers pour 1841

25. XII. 1841 / Requête Requin &  
Auguste de Louis gouv. boursiers pour  
1842.

11. XII. 1842 / Sam. Roclat 82.  
vice président quitte la place pour cause de  
mariage / Aug. Lugin nommé pour finir  
le temps.

11. XII 1842 / Esaië & Elie Roclat  
pours. - hauts vers pour 1843.

Edouard Roclat espère qu'il sera  
fondé de faire un don pour les inséparables  
du Sout / Ce accordé 8 francs.

17. XII. 1843 / Louis Roclat de l'Épin  
(président) / Aug. Roclat de Haut des prés  
vice président / G. Henri Roclat de l'Épin  
secrétaire pour 1844

17. XII. 1843 / Henri Lau & Louis -  
Philippe Roclat banderets-bourriers pour  
1844

20. XII. 1842. " Reçu d'Edouard Roclat  
Dolt. La somme de frs 4 pour les mal.  
- leuens inséparables du 19 9 de de de de de  
On remercie infiniment tous les donateurs  
parous & de dire par la Providence des Tienne  
sous sa Sainte & digne garde "

Moise Roclat m pl.

" Reçu d'Ed. Roclat, Reçu de la somme de frs 4 pour les inséparables  
des Chab. La somme de frs 4 pour les inséparables  
= dicit du Sout / 20. XII. 1842 "

Félix Roclat m pl.

25. XII. 1824 / Moise H<sup>2</sup> Polay &  
Moise Fied. Fat Roclat pour. banderets



8. 20. ~~XII~~. <sup>1844</sup> / 1844 Louis Roquet de Billant  
à Maye Joly Bourgeois.

23. ~~XII~~. 1844 / Le Louis Sam-Roquet de  
Billant n'a pas voulu payer sa semence de  
gouverneur. On trouve à Angers de ce  
village Jean Claude Choleau.

29. ~~XII~~. 1844. Rétablissement d'un  
amusement par le conseil au.

20. ~~XII~~. 1845. Felix B. Aug. Roquet  
gouv. - Bourgeois.

27. ~~XII~~. 1845 / Elie Roquet d'Edouard  
nommé Secrétaire / Henri Roquet fils Elie  
vice-Secrétaire / Hri Roquet de L'Espine  
Secrétaire.

27. ~~XII~~. 1845 / Louis B. Aug. Roquet  
gouv. - Bourgeois.

Impossibilité de tenir l'assemblée le jour  
d'habitude, soit le Dimanche avant le Conseil  
au, tous les gens étant occupés au service  
militaire. / Assemblée secondaire au 16 Jouin  
1848 / Trois gens ont déclaré ne tenir  
rien faire partie de la Société. Leur  
demande est acceptée de grand cœur à l'un-  
-animité des votants. / Voici les noms des  
démissionnaires: Isaac Meire Roquet, Jean  
L'Roquet B Meire Constant Falcy.

Nombreuses Agas Reunions / Mais  
on revient chronologiquement en arrière

28. ~~XII~~. 1834 / Absence de ceux qui  
ne se sont pas rendus à Chauvelis le 16 Jan



de Henry Magnenet / demande aimé, 84.  
- l'indé a 4 bats par chaque. / Tous ont  
solde sauf Mayse Humbert qui s'acquittera  
à la 1<sup>re</sup> assemblée.

30. XII. 1827 / Charles Rochat  
secrétaire fournit bonne caution.

30. XII. 1827 / Selon l'article  
4 du règlement, le Sieur Isaac Rochat ne  
pourra pas rentrer dans la Société qu'après  
qu'il aura fait ses comptes & payé 5 bats  
d'amaude pour les fees des du Village.

28. XII. 1823 / S<sup>re</sup> Mayse Lugin &  
Louis Rochat demande d'être Reusé /  
en de s'ique Et Elie Rochat & Rodolphe  
Rochat les deux caution l'un sur l'autre.  
Fait à la pluralité des voix.

31. XII. 1820 / Elie Rochat de Haut des  
Dres nommé vice - Secrétaire.

31. XII. 1820 / Louis de Jean - Marie  
Rochat nommé secrétaire pour 3 ans sur  
la cautionnement de Rodolphe Rochat de la  
Comme.

31. XII. 1825. Mayse Rochat de la  
Comme établi secrétaire pour une année  
sur la fix de 6 bats  $1/2$ . Mayse  
Laluy caution.

27. XII. 1818 / Le citoyen Jean David  
Rochat reconnu par avoir fait des insolances



185 / en Comptabilité. / Devant décidé en Assemblée  
Générale une suspension d'un an & une  
amende de 4 b. soit un florin pour les  
fautes.

7. I. 1816 Nous avons délibéré à  
la Société des voix que pour les ataqner  
Henry, Samuel & David Roquet / ?

Nous avons délibéré que le citoyen Henry  
Roquet a été reconnu incorrupte sur ce qui  
avait été ataqner & le C. Samuel  
a été jugé à un an de détention par  
la dite société / le C. David Roquet  
a été jugé à quatre années de  
détention / C

31. XII. 1815 / Décidé de miser.  
le livre des honorables Parcs chaque année  
au plus au fin en réservant le lait sur  
les 4 dernier misseur.

1. I. 1817. Nous rempli toutes  
condition si dessus & forme de loi / Nous  
avons donc voix Monsieur J. E. Roquet pour  
garder le livre & d'au remplir les fonctions  
de secrétaire pour le prix de 9 batz qu'il  
a fait au profit des d. Parcs

7. I. 1815 / Elie Roquet élu  
président de vive voix.

7. I. 1815 / le C. Louis Roquet  
élu vice président de vive voix

20. XII. 1810. On établit un  
secrétaire auquel le livre a été remis avec



86

Bonne caution pour l'onneur & le  
maintien de l'honorable compagnie... & pour  
digne haut d'ancs... à savoir 5/10 soit  
quatre batz fort / Par ordre, le 28 Decembre 1610

Je soussigné se déclare assés remis  
le livre de l'honorable Parson des  
Charbonnières ce dit jour 31 Decembre  
1815 Elie Rochat.

Lettre volante.

Charbonnière le 4<sup>e</sup> février 1827

Le Président des Parson des Charb.  
d'après la demande de Sieur Marie Rochat de  
la Comar je vous donne plein pouvoir de  
retablir en vice Président des dit Parson  
sans autres réside de faire le choix d'un  
homme qui conviendrait à la dite place & même  
vous me ferez un sensible plaisir de me  
remplacer dans ma place & de me donner la  
licence de pouvoir être défait de la dit  
société de dit Parson je vous en prie  
un bon ou des bons chais. Jay l'  
honneur de vous saluer

Jaymes - Elie Rochat  
Président